

Nos réf. : Env CV/CB

Renouvellement du contrat de location avec la SNCF/dépôt des Matelots.

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 5211-10,

Vu la délibération en date du 15 janvier 2003 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, y compris les marchés de maîtrise d'œuvre, dans une limite de 90 000 euros H.T. »

Considérant que le contrat de location de l'entrepôt de 500 m² loué à la Société Nationale des Chemins de fer Français (SNCF), gare des Matelots pour stocker les pièces détachées nécessaires à la maintenance des bacs est arrivé à terme,

Décide

Art. 1 -de renouveler le contrat de location passé avec la SNCF le 17 novembre 2003, modifié par l'avenant n° 1, pour une superficie totale de 500 m² de halle.

Art. 2 -Le montant de la location s'élève à 17 500 € HT, charges, impôts et frais divers compris pour la période du 1^{er} décembre 2004 au 30 novembre 2005.

Art. 3 -Monsieur le Président, en vertu de la délibération du 15 janvier 2003 susvisée, est autorisé à signer la décision concernant le contrat de location.

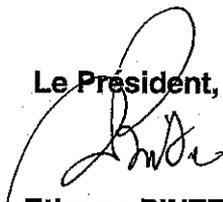
Art. 4 -Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Art. 5 -Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Madame le Comptable de la Trésorerie de Versailles,

Fait en 2 exemplaire, à Versailles, le **06 AVR. 2005**

Le Président,



Etienne PINTÉ

Député-Maire de Versailles

PREF 73

12.04.05

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

**DELEGATION COMMERCIALE FRET
ILE DE France NORMANDIE CHAMAPGNE**

**CONTRAT POUR L'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT
DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE
NON CONSTITUTIF DE DROITS REELS**

CONTRAT N° 344000000064-01 / 2005 - 008

ENTRE :

La Société Nationale des Chemins de Fer Français (S.N.C.F.), Etablissement Public, Industriel et Commercial, immatriculée sous le n° 552 049 447 RCS PARIS, ci-après dénommée la S.N.C.F. dont le siège est à PARIS CEDEX 14 (75699) - 34, rue du Commandant Mouchotte, représentée par Monsieur Alain EDMOND, Conseiller Logistique ,

d'une part,

et la **Communauté de Communes du Grand Parc**, dont le siège est sis à Versailles (Yvelines) - 7 rue des Chantiers 78000 Versailles - et représentée par M. PINTE, Président,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

La SNCF autorise la Communauté de Communes du Grand Parc, qui en a fait la demande, à occuper en gare de Versailles Matelots l'emplacement figuré sous teinte sur le plan joint. La superficie de cet emplacement est de 500 m² de halle.

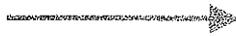
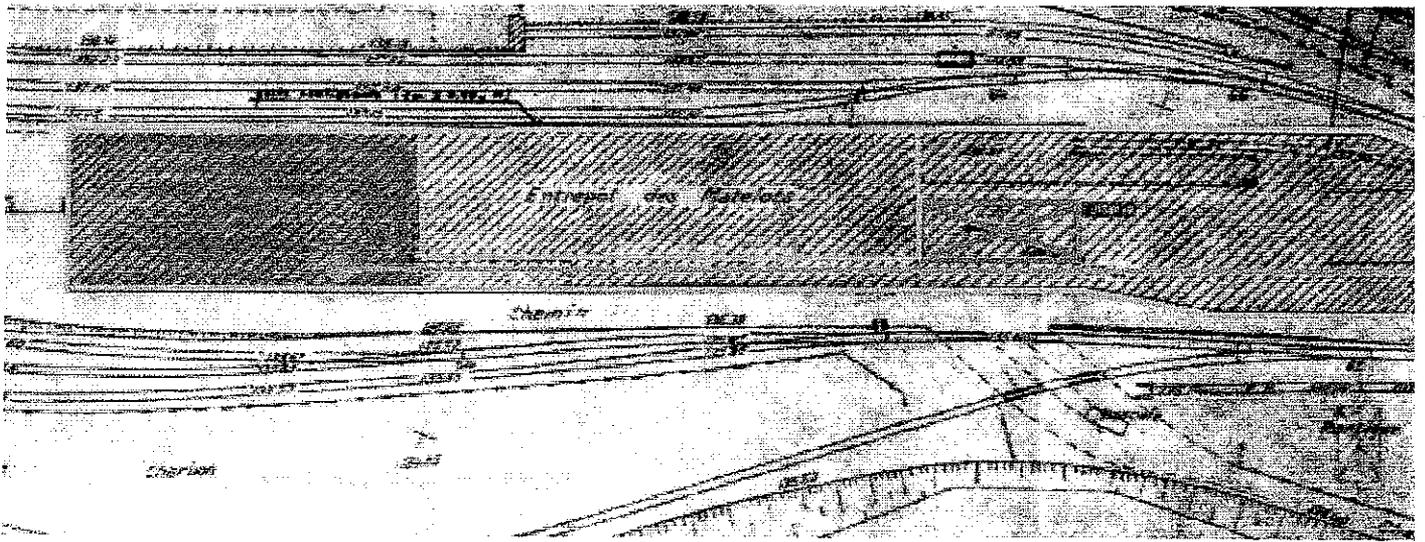
L'autorisation est accordée aux Conditions Générales d'occupations d'emplacement fret dépendant du domaine public ferroviaire non constitutives de droits réels (Edition de janvier 1997), et son avenant n°1, dont un exemplaire est déjà en votre possession, conditions qui sont modifiées ou complétées comme il est dit ci-dessous.

Gare de Versailles-Matelots

Emplacement mis à la disposition de
"la Communauté de Communes du Grand Parc"

500 m² d'entrepôt

CONTRAT N° 344000000064-01 /2005 -008



Itinéraire d'accès



Emplacement